

**Information n°2019-3 G/MA sur les considérations de droit et de fait justifiant
l'absence
de publicité et/ou de mise en concurrence pour l'octroi de l'AOT/COT n°
41151900018**

Référence de l'emplacement	PK 4.300 en rive gauche
Localisation	Quai de la Tour Victoire 08600 Givet
Objet de la COT/AOT	stationnement et location de bateaux électriques

CONSIDERATIONS DE DROIT

Absence de publicité et de mise en concurrence de l'AOT/COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :	Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse ;
--	---

CONSIDERATIONS DE FAITS

Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la AOT/COT délivrée	Courrier de renouvellement reçu pendant la mise en ligne de l'avis de publicité 2018-02 G/MA
--	--